



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réglementation

Question écrite n° 43380

### Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la transcription dans le droit français des directives européennes relatives aux normes acoustiques et thermiques, et sur leur application en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne. Aujourd'hui, les normes environnementales sont de plus en plus contraignantes dans ces domaines. Dans les régions frontalières, les entrepreneurs sont confrontés aux difficultés nées de l'application laissée à l'appréciation de chaque Etat des normes européennes. C'est pourquoi il lui demande de faire le point sur l'état d'avancement des transcriptions dans le droit français des dernières normes européennes d'isolation acoustique et thermique et de lui faire le point sur l'application de ces normes dans les pays frontaliers que sont la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

### Texte de la réponse

Les entreprises qui souhaitent mener des chantiers de construction dans plusieurs pays, comme c'est fréquemment le cas dans les régions frontalières, doivent connaître les réglementations applicables dans chacun des Etats. Au sein de l'Union européenne, ces difficultés sont progressivement éliminées grâce à un effort important d'harmonisation des normes techniques. Ainsi, la directive du 21 décembre 1988 relative aux produits de construction a été transposée en droit français par le décret n° 92-647 du 8 juillet 1992. Elle permet d'apposer le marquage CE sur les produits de construction concernés et facilite ainsi leur utilisation dans chacun des pays membres. La France reste toutefois vigilante à ce que les garanties de performance apportées par ce nouveau marquage ne constituent pas un recul de la qualité attestée aux usagers. Concernant l'acoustique, plusieurs normes de mesure du bruit ont été approuvées par le Comité européen de normalisation. Par arrêtés en date du 30 juin 1999, les ministères en charge de la santé et du logement ont modifié la réglementation applicable aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation afin de tenir compte de ces normes. Concernant la performance thermique, les ministères en charge de l'industrie et du logement viennent de publier une réglementation thermique des bâtiments qui, par sa formulation, est très innovante au regard des autres réglementations européennes. Des contacts préalables avec les ministères des autres pays membres ont permis de s'assurer que les démarches de ceux-ci convergeaient vers une méthode performancielle dont la réglementation française constitue ainsi un modèle. Les niveaux d'exigence de ces réglementations ne sauraient en revanche être unifiées en raison des climats très différents qui existent entre les différents pays de l'Union. La France reste toutefois attentive à situer ses exigences relatives parmi les meilleures. Un projet de directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments envisage d'inviter les Etats membres à rapprocher leurs méthodes selon un cadre avec lequel la France est d'ores et déjà en conformité ou a prévu de l'être.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 43380

**Rubrique** : Urbanisme

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 20 mars 2000, page 1710

**Réponse publiée le** : 2 juillet 2001, page 3866